



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023 À 19H30
PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 7 et 21 juin 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Désignation d'un membre du conseil pour siéger au conseil d'administration de l'Organisme des bassins versants de la Capitale;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 mai 2023 et des séances extraordinaires des 23 mai, 1^{er}, 8 et 19 juin 2023;

RESSOURCES HUMAINES

6. Autorisation d'embauche de journaliers temporaires au Service des travaux publics;
7. Autorisation d'embauche d'un étudiant pour l'entretien des espaces verts;

URBANISME

8. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1603, rue du Buisson;

TRAVAUX PUBLICS

9. Attribution d'un contrat pour les travaux de réfection des rues Saint-Victor et Saint-Charles;
10. Attribution d'un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de réfection des rues Saint-Victor et Saint-Charles;

TRÉSORERIE

11. Approbation des comptes à payer pour le mois de mai 2023;
12. Divers;
13. Période de questions;
14. Levée de la séance.



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 30 mai 2023 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme et directeur général par intérim
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière

Est-absent : Monsieur André Rousseau, directeur général

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

101-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 3 et 17 mai 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Adhésion à la certification *Ville amie des monarques*;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2023;
6. *Règlement n° 382-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* – Adoption;
7. Autorisation de signature d'une entente de règlement relativement à un dossier de réclamation contre la Ville et paiement de la franchise d'assurance;

RESSOURCES HUMAINES

8. Nomination de monsieur Vincent Bouffard au poste de chauffeur-opérateur;
9. Nomination de monsieur Alexandre Drolet au poste de journalier spécialisé-béton;
10. Autorisation d'embauche de deux étudiants pour l'entretien des espaces verts;
11. Autorisation d'embauche d'un journalier temporaire;
12. Autorisation d'embauche d'une étudiante en horticulture;
13. Adoption de la grille salariale des employés du Programme Vacances-Été 2023;
14. Autorisation de signature de la lettre d'entente 2 entre la Ville et le SFCP;

LOISIRS

15. Autorisation de signature de l'entente entre la Ville et l'organisme Rayon de soleil pour la gestion du Frigo-partage;
16. Attribution d'un contrat pour la fourniture, installation et gestion du matériel de sonorisation et d'éclairage, du matériel vidéo et des structures autoportantes pour le Festival lorettain;

URBANISME

17. *Règlement n° 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1 – Adoption;*
18. *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1 – Adoption;*
19. Création du comité de démolition et nomination des membres;
20. Demande de dérogations mineures – 1492, rue des Métairies;
21. Demande de dérogations mineures – 1368-1370, rue du Passant;
22. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1368-1370, rue du Passant;
23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1422, rue Boivin;
24. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1333, route de l'Aéroport;
25. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1343, route de l'Aéroport;
26. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6550, boulevard Wilfrid-Hamel;

TRAVAUX PUBLICS

27. Attribution d'un contrat pour des services professionnels en architecture visant la construction d'un édifice municipal;

28. Attribution d'un contrat pour des services professionnels en ingénierie (spécialités mécanique du bâtiment et électricité) visant la construction d'un édifice municipal;
29. Attribution d'un contrat pour des services professionnels en ingénierie (spécialités structure et génie civil) visant la construction d'un édifice municipal;

TRÉSORERIE

30. Approbation des comptes à payer pour le mois d'avril 2023;
31. *Règlement n° 381-2023 en remplacement du Règlement n° 374-2022 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* – Adoption;
32. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – Exercice financier 2023 - Première projection;
33. Divers;
34. Période de questions;
35. Levée de la séance.

ADOPTÉE

102-23 3.

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 3 ET 17 MAI 2023 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 3 et 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 3 MAI 2023

- AP2023-254** Adjudication de contrats pour des travaux de réparation et de réfection de revêtements de plancher (Appel d'offres public 87156);
- AP2023-264** Renouvellement des contrats de licences d'utilisation des produits SAP pour une période d'un an, du 31 juillet 2023 au 30 juillet 2024 (Dossier 42209);
- AP2023-274** Avis de modification numéro 2 à l'entente entre la Ville de Québec et la *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf*, relative à la fourniture de services d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 76685);
- AP2023-283** Adjudication de contrats pour des travaux de réfection et de réparation de toitures d'immeubles (Appel d'offres public 87157);
- DE2023-104** Entente entre la Ville de Québec et *Les Productions Fika inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation du jeu vidéo Yesteryear*;
- PA2023-058** Modification de la résolution CV-2002-0915 concernant les protocoles d'entente entre la Ville de Québec et la *Société d'habitation du Québec*, relative à la gestion des programmes *AccèsLogis Québec* et *Logement Abordable Québec – voletsocial et communautaire*;
- RH2023-304** Nomination d'une fiduciaire désignée par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec*;
- AP2023-242** Adjudication d'un contrat pour les services d'une agence de voyages lors de déplacements hors Québec (Appel d'offres public 87065);
- AP2023-260** Adjudication de contrats pour des travaux de réfection et de réparation de fenêtres et de vitrerie (Appel d'offres public 87153);
- AP2023-280** Adjudication de contrats pour la mise à niveau *Wi-Fi*, commutateurs industriels et petits commutateurs (Appel d'offres public 86847);
- AP2023-291** Adjudication d'un contrat de services professionnels – Réalisation d'études environnementales relatives à des projets spéciaux (Appel d'offres public 86959);
- FN2023-024** Approbation du *Règlement no 425 décrétant un emprunt n'excédant pas 12 120 000 \$ concernant le projet Évolution Hastus version 2023 du Réseau de transport de la Capitale*;
- OM2023-003** Renouvellement de mandat d'un administrateur au sein du conseil d'administration de l'*Office municipal d'habitation de Québec*;
- PA2023-062** Validation des dépenses et des travaux effectués pour l'aménagement de la piste cyclo-piétonne entre l'intersection de l'avenue du Zoo et du boulevard Henri-Bourassa et l'entrée du *Parc-O-Bus* du Zoo situé sur la rue de la Faune sur le territoire de la ville de Québec, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

- PA2023-064** Validation des dépenses et des travaux effectués pour l'installation d'îlots ralentisseurs à une intersection sur le corridor des Cheminots – secteur Hydro-Québec, sur le territoire de la ville de Québec, dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – volet 2)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- AJ2023-023** Demande en désistement partiel des procédures d'expropriation dans le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-Q-266415-2301;
- AP2023-287** Entente entre la Ville de Québec et *Urbainculteurs*, relative à la fourniture de services dans le cadre des activités du *Centre éducatif en agriculture urbaine sur le territoire d'ExpoCité* (Dossier 87715);
- DE2023-102** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé au 1096, rue Landry, connu et désigné comme étant le lot 2 012 211 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2023-103** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé au 1100, rue Landry, connu et désigné comme étant le lot 2 012 242 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2023-111** Bail entre la Ville de Québec et *Groleau Développement immobilier inc.*, relatif à la location de l'immeuble sis au 2156 à 2162, rue Cyrille-Duquet à Québec – Arrondissement des Rivières;
- DE2023-212** Autorisation de droit de passage et d'exécution de travaux consentie à la Ville de Québec sur les lots 1 623 076 et 1 479 321 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- RH2023-405** Approbation de la lettre d'entente entre la Ville de Québec et le *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec* relative à l'annexe L de la *Convention collective entre la Ville de Québec et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA)*;
- GT2023-120** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 662 047 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 1580, et dépôt du projet de règlement;
- IN2023-002** Appropriation de 4 600 000 \$ au fonds général;
- PA2023-068** *Règlement de l'agglomération sur la détermination des fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis au moyen d'un droit de préemption et du territoire sur lequel ce droit peut être exercé*, R.A.V.Q. 1543;
- PA2023-050** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux conditions de délivrance d'un permis de construction*, R.A.V.Q. 1567;
- FN2023-019** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1575;

EM2023-005 *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et modification de véhicules et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1578;*

SÉANCE DU 17 MAI 2023

AP2023-301 Adjudication d'un contrat de services professionnels – Audiovisuel (Appel d'offres public 87133);

AP2023-309 Adjudication d'un contrat pour le soutien et l'évolution de l'architecture informationnelle *BusinessObject* (Appel d'offres public 87360);

AP2023-296 Entente entre la Ville de Québec et *Wajax limitée*, relative au service de réparation de transmissions chez le concessionnaire du fabricant *Allison* (Dossier 87500);

AP2023-316 Avenant numéro 2 à l'entente entre la Ville de Québec et *La Société canadienne de la Croix-Rouge*, pour assurer des services aux personnes sinistrées (Dossier 53136);

AP2023-319 Adjudication d'un contrat pour la mise à niveau d'un système et pour le renouvellement de licences d'un logiciel pour le Service de police de la Ville de Québec (Dossier 87269);

AP2023-333 Adjudication d'un contrat pour l'installation de feux de déneigement (Interdiction de stationnement) (Appel d'offres public 86928);

AP2023-335 Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entrepreneur en électricité (Appel d'offres public 87174);

AP2023-339 Adjudication d'un contrat d'entretien du système d'enregistrement numérique *NICE* (Appel d'offres public 87301);

BE2023-028 Avenant numéro 1 à l'entente intervenue le 19 janvier 2022 entre la Ville de Québec et le *Groupe Pentathlon*, relativement à la réalisation de l'événement *Pentathlon des neiges* pour les éditions 2023 et 2024;

DE2023-006 Entente entre la Ville de Québec et le *Conseil de la Nation huronne-wendat*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Centre d'affaires Yarihwa' - phase 2*;

DE2023-244 Affectation au domaine privé de la Ville d'un immeuble situé en bordure de la rue du Prince-Édouard, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 479 014 du cadastre du Québec, et vente de cette partie de lot à l'*Office municipal d'habitation de Québec - Arrondissement de La Cité - Limoilou*;

MR2023-008 Entente entre la Ville de Québec et *Craque-Bitume*, relative au versement d'une subvention pour la gestion et le soutien des activités entourant 37 sites de compostage communautaire existants, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024;

- PA2023-074** Protocole d'entente entre la Ville de Québec et l'*Office municipal d'habitation de Québec*, relatif au partage des coûts de construction de l'édifice *Le Zénith* pour la construction d'un stationnement public sur le site du 771, rue du Prince-Édouard;
- PA2023-077** Convention entre la Ville de Québec et *La Bouée société acheteuse de préservation et de développement de l'habitat communautaire*, relative au versement d'une aide financière sous forme de prêt pour l'acquisition d'un immeuble sis au 806 à 810, rue Saint-François Est, à des fins de logement social;
- PV2023-005** Appropriation à même les sommes prévues au budget de fonctionnement, en paiement comptant d'immobilisations d'agglomération, d'un montant de 6 M\$ pour le paiement de services professionnels et techniques additionnels, et autres frais de construction, mise en service et démarrage nécessaires, pour finaliser le projet du *Centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec*;
- TM2023-002** Modifications aux règles portant sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le boulevard Louis-XIV – Arrondissement de Charlesbourg;
- AP2023-294** Convention entre la Ville de Québec et *La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada*, relative à des services professionnels et techniques pour la construction d'une voie publique, à savoir la rue Mendel, passant au-dessus de l'emprise et de la voie du chemin de fer au point milliaire 7.19 de la subdivision *Bridge* (saut-de-mouton), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 87729);
- AP2023-318** Adjudication d'un contrat pour la modernisation de la solution de gestion du stationnement (Appel d'offres public 81302);
- AP2023-385** Adjudication d'un contrat pour le service de gardiennage pour l'édifice *Andrée-P.-Boucher* – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge (Appel d'offres public 87390);
- CS2023-008** Convention d'aide financière entre la Ville de Québec et la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, relative à l'élaboration d'un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles et la mise en œuvre d'activités de la mesure transitoire, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;
- RH2023-438** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Nicolas Roy (ID. 198952), à titre de directeur du Service du développement économique et des grands projets;
- RH2023-445** Orientations pour la réorganisation du Service des communications et du Service de l'interaction citoyenne au sein de la Direction générale adjointe – Citoyen et vitalité urbaine;
- GT2023-018** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de caserne de pompiers sur le lot projeté numéro 6 534 798 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1521;
- GT2023-120** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 662 047 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 1580;

IN2023-002 *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'acquisition de connaissances, de réfection et de construction d'infrastructures municipales de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1583.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

103-23 4. ADHÉSION À LA CERTIFICATION VILLE AMIE DES MONARQUES

CONSIDÉRANT que le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

CONSIDÉRANT que, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE la Ville s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en aménageant une platebande de démonstration intégrant des plants d'asclépiades.

QUE la Ville invite les citoyens à participer à cet effort visant la protection des monarques.

ADOPTÉE

104-23 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2023 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2023.

ADOPTÉE

105-23 6.

RÈGLEMENT N° 382-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 25 avril 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 382-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 382-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement*.

ADOPTÉE

106-23 7.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT RELATIVEMENT À UN DOSSIER DE RÉCLAMATION CONTRE LA VILLE ET PAIEMENT DE LA FRANCHISE D'ASSURANCE

CONSIDÉRANT que le Complexe sportif multidisciplinaire a signifié, en 2018, un recours à la Ville en dommages-intérêts, introduit à la Cour supérieure et portant le numéro 200-17-027141-183;

CONSIDÉRANT qu'il est allégué au recours que des dommages auraient été causés aux murs du complexe sportif multidisciplinaire par des balles de baseball;

CONSIDÉRANT que la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) est subrogée dans les droits de la Ville dans le cadre de ce recours;

CONSIDÉRANT que les avocats respectifs de nos assureurs et ceux du complexe sportif en sont arrivés à une entente négociée, sans admission de responsabilité, afin de mettre fin au litige;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de la transaction et quittance mettant ainsi fin au litige entre les parties;

CONSIDÉRANT que suivant la signature, le montant de la franchise payable par la Ville à la MMQ sera de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville la transaction et quittance, ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet au règlement dans le dossier de la Cour supérieure no 200-17-027141-183.

DE PERMETTRE à la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, de signer, pour et au nom de la Ville le paiement de la franchise de 1000 \$ à l'attention de la Mutuelle des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

107-23 8. NOMINATION DE MONSIEUR VINCENT BOUFFARD AU POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage d'un poste vacant de chauffeur-opérateur;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé ayant le plus d'ancienneté et possédant les qualifications requises;

CONSIDÉRANT que monsieur Vincent Bouffard fait partie des employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences du poste de chauffeur-opérateur;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable pour monsieur Bouffard est celui prévu au grade 5 (échelon 5);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de monsieur Bouffard au poste de chauffeur-opérateur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Vincent Bouffard à titre de chauffeur-opérateur au Service des travaux publics, et ce, à compter du 31 mai 2023, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

108-23 9. NOMINATION DE MONSIEUR ALEXANDRE DROLET AU POSTE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ-BÉTON

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage d'un poste vacant de journalier spécialisé-béton;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé ayant le plus d'ancienneté et possédant les qualifications requises;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Drolet fait partie des employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences du poste de journalier spécialisé-béton;

CONSIDÉRANT que conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable pour monsieur Drolet est celui prévu au grade 5 (échelon 5);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de monsieur Drolet au poste de journalier spécialisé-béton;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Alexandre Drolet à titre de journalier spécialisé-béton au Service des travaux publics, et ce, à compter du 31 mai 2023, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

109-23 10. AUTORISATION D'EMBAUCHE DE DEUX ÉTUDIANTS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter l'équipe des travaux publics pour la saison estivale, un appel de candidatures a été lancé en avril 2023 pour recruter deux étudiants responsables de l'entretien des espaces verts;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, nous avons retenus monsieur Étienne Poirier et madame Anne-Marie Gagnon;

CONSIDÉRANT que le taux horaire prévu est de 19,85 \$, à raison de 40 heures par semaine du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT que la rémunération de ces postes est prévue dans le budget des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Poirier et madame Gagnon pour effectuer l'entretien des espaces verts au Service des travaux publics, à compter du 5 juin jusqu'au 25 août 2023, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

110-23 11. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics nécessite l'embauche d'un journalier afin de combler un poste vacant;

CONSIDÉRANT qu'une entrevue a été effectuée par la directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder à l'embauche de monsieur Michael Gallant Beaulieu à titre de journalier temporaire;

CONSIDÉRANT que celui-ci possède plusieurs années d'expérience dans la conduite de machinerie lourde et dans le pavage;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable pour monsieur Gallant Beaulieu est celui prévu à l'échelon 4;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle ce dernier est soumis est de 1040 heures;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Michael Gallant Beaulieu à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics, et ce, à compter du 1^{er} mai 2023, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

111-23 12. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE EN HORTICULTURE

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter l'équipe d'horticulture aux travaux publics pour la saison estivale, un appel de candidatures a été lancé en mars 2023 afin de recruter un étudiant;

CONSIDÉRANT que madame Aurélie Caron a été rencontrée en entrevue, a démontré un bel intérêt face à ce et travail possède les qualifications requises;

CONSIDÉRANT que le taux horaire prévu est de 19,85 \$, à raison de 40 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que la rémunération de ce poste est prévue dans le budget des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Caron pour effectuer l'entretien des espaces verts, et ce, à compter du 26 juin jusqu'au 25 août 2023, à raison de 40 heures par semaine au taux horaire de 19,85 \$.

ADOPTÉE

112-23 13. ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DU PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT qu'en prévision du Programme vacances-été 2023, une analyse des taux horaire a été effectuée par la directrice des ressources humaines et le directeur des loisirs;

CONSIDÉRANT que le salaire minimum au 1^{er} mai 2023 est de 15,25 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle grille salariale;

CONSIDÉRANT que pour une première année de travail en tant qu'animateur ou accompagnateur, le taux horaire sera de 16,00 \$ et pour deux années et plus, le taux horaire sera de 16,25 \$;

CONSIDÉRANT que pour une première année de travail en tant que responsable adjoint, le taux horaire sera de 18,75 \$, pour deux années et plus, le taux horaire sera de 20,00 \$;

CONSIDÉRANT que le salaire de coordonnateur du camp sera de 25,75 \$ de l'heure;

CONSIDÉRANT que la rémunération de ces postes est prévue au budget du Programme vacances-été 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ADOPTER ces nouveaux taux horaires pour le personnel du Programme vacances-été, pour l'été 2023.

ADOPTÉE

113-23 14. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE NUMÉRO 2 CONCERNANT L'HORAIRE D'ÉTÉ DES COLS BLEUS

CONSIDÉRANT que le Syndicat des employé(e)s municipaux (SCFP) a présenté une demande afin de pouvoir bénéficier d'un horaire d'été pour la période du 4 juin au 9 septembre 2023 consistant à reporter les heures du vendredi après-midi sur les autres jours de la semaine;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2 afin que les employés puissent bénéficier de l'horaire d'été, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT que cette entente est valide pour la période du 4 juin au 9 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à procéder à la signature de la lettre d'entente numéro 2 à intervenir entre la Ville et le syndicat des employé(e)s municipaux (SCFP).

ADOPTÉE

114-23 15. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME RAYON DE SOLEIL POUR LA GESTION DU FRIGO-PARTAGE

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'implantation du Frigo-partage une entente est nécessaire afin de baliser le rôle de la Ville et celui de l'organisme Rayon de Soleil dans sa gestion;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente à intervenir, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER le directeur des loisirs à signer l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Rayon de soleil, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE

115-23 16. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE, INSTALLATION ET GESTION DU MATÉRIEL DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE, DU MATÉRIEL VIDÉO ET DES STRUCTURES AUTOPORTANTES POUR LE FESTIVAL LORETTAIN

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture, l'installation et la gestion du matériel de sonorisation et d'éclairage, du matériel vidéo et des structures autoportantes dans le cadre du Festival Lorettain;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions le 29 mai 2023 les résultats étaient les suivants :

Soumissionnaire	Lot 1 Sonorisation et éclairage (Prix avec taxes)	Lot 2 Vidéo (Prix avec taxes)	Lot 3 Structures autoportantes (Prix avec taxes)
LSM son et lumière inc.	68 985,00 \$	48 289,50 \$	N/A
Solotech inc.	40 189,51 \$	52 169,90	4 553,01 \$

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la conformité par le Service du greffe :

- La compagnie Solotech inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour un montant de 40 189,51 \$ toutes taxes incluses pour le lot 1;
- La compagnie L.S.M. son & lumières inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour un montant de 48 289,50 \$ toutes taxes incluses pour le lot 2;
- La compagnie Solotech inc. a également déposé la plus basse soumission conforme pour un montant de 4 553,01 \$ toutes taxes incluses pour le lot 3;

CONSIDÉRANT que la somme de 84 950,64 \$ taxes nettes est disponible au budget de fonctionnement du Festival Lorettain;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les lots 1 et 3 à la compagnie Solotech inc. respectivement au montant de 40 189,51 \$ et de 4 553,01 \$ toutes taxes incluses.

D'ATTRIBUER le contrat pour le lot 2 à la compagnie L.S.M. son & lumières inc. pour un montant de 48 289,50 \$ toutes taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

116-23 17.

RÈGLEMENT N^o 379-2023 MODIFIANT LE PLAN ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 866 À LA ZONE C-V/B1 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 28 mars 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le premier projet de *Règlement n^o 379-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n^o V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1* a été adopté le 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le second projet de *Règlement n^o 379-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n^o V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1* a été adopté le 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1*.

ADOPTÉE

117-23 18. RÈGLEMENT N° 380-2023 MODIFIANT LE PLAN ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 816 À LA ZONE R-C/B1 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 28 mars 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le premier projet de *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1* a été adopté le 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le second projet de *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1* a été adopté le 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1*.

ADOPTÉE

118-23 19. CRÉATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} avril 2023, en vertu de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* « Toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles »;

CONSIDÉRANT que l'article 148.0.3 de cette même loi prévoit également que « Le conseil doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition. Ce comité doit être formé de trois membres du conseil désignés pour un an. Leur mandat est renouvelable. »;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption finale du *Règlement n° 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles* le 25 avril 2023, il convient de procéder à la création du comité et à la nomination des membres;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement prévoit que le comité est composé de trois membres du conseil que ce dernier désigne par résolution, dont l'un d'entre eux siège sur le CCU;

CONSIDÉRANT qu'un membre substitut est également nommé pour remplacer un membre qui ne peut assister à une séance du comité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE PROCÉDER à la création du comité de démolition et à la nomination pour un an, des trois membres permanent, soit messieurs Nicolas Saint-Gelais, Sébastien Hallé et madame Johanne Laurin et d'un membre substitut, soit monsieur Charles Guérard.

ADOPTÉE

119-23 20. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1492, RUE DES MÉTAIRES

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par madame Agathe Dubois et monsieur Jean-Claude Savard, propriétaires du 1492, rue des Métairies à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 779 619 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B_{48A};

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- La construction d'un abri d'auto situé à 0,3 mètre de la limite latérale de terrain, alors que le minimum prescrit est de 0,6 mètre;
- La construction d'un avant-toit situé 0,1 mètre de la limite latérale de terrain, alors que le minimum prescrit est de 0,3 mètre.

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent construire un abri d'auto d'une largeur de 3,66 mètres (12 pieds) pour y stationner un véhicule électrique à l'abri des intempéries, le tout selon les plans déposés le 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT que l'espace disponible pour aménager un abri d'auto en cour latérale est restreint et que pour éviter des bris au véhicule lors de l'ouverture des portières, les demandeurs ne souhaitent pas diminuer la largeur de l'abri d'auto en bas de 12 pieds;

CONSIDÉRANT que l'abri d'auto sera muni d'un toit à deux versants comportant une pente similaire à la résidence et que la profondeur de ce dernier n'excèdera pas la façade avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont obtenu par écrit l'accord du voisin immédiat;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- La construction d'un abri d'auto situé à 0,3 mètre de la limite latérale de terrain.
- La construction d'un avant-toit situé 0,1 mètre de la limite latérale de terrain.

ADOPTÉE

120-23 21. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1368-1370, RUE DU PASSANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Philippe Dupuis-Richard, propriétaire du 1368-1370, rue du Passant à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 816 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₄₃;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal comportant trois logements (H₂) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 6,2 mètres, alors que le minimum prescrit est de 7,1 mètres;
- Une marge de recul latérale de 2,1 mètres, alors que le minimum prescrit est de 3,9 mètres;
- Une marge recul latérale combinée de 6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 7,1 mètres;
- Un escalier situé à 4 mètres de la limite avant de l'emplacement, alors que le minimum prescrit est de 4,5 mètres;
- Une allée de circulation bidirectionnelle d'une largeur de 3,5 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres.

CONSIDÉRANT que le triplex construit en 1954 a été incendié le 24 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre le projet de remplacement, la Ville a procédé à une modification réglementaire afin d'intégrer la propriété dans la zone adjacente R-C/B1 où les habitations bifamiliale et trifamiliale (H₂) sont autorisées;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Alex-Sandra Labrecque, arpenteuse-géomètre, portant la minute 2027, daté du 3 mai 2023 et les plans d'architecture produits par Valérie St-Hilaire, architecte, datés du 4 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le projet présente un pourcentage d'espaces verts équivalent à 35 % de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée respecte l'implantation dominante des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que le projet a été conçu afin de minimiser la coupe d'arbres matures;

CONSIDÉRANT que les superficies asphaltées ont été réduites au profit d'espaces extérieurs partagés à l'usage des locataires;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment principal comportant 3 logements (H₂) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 6,2 mètres;
- Une marge de recul latérale de 2,1 mètres;
- Une marge recul latérale combinée de 6 mètres;
- Un escalier situé à 4 mètres de la limite avant de l'emplacement;
- Une allée de circulation bidirectionnelle d'une largeur de 3,5 mètres.

ADOPTÉE

121-23 22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1368-1370, RUE DU PASSANT

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Philippe Dupuis-Richard, propriétaire du 1368-1370, rue du Passant à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 816 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₄₃;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal comportant trois logements (H₂);

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Alex-Sandra Labrecque, arpenteure-géomètre, portant la minute 2027, daté du 3 mai 2023 et les plans d'architecture produits par Valérie St-Hilaire, architecte, datés du 4 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le gabarit du bâtiment projeté s'apparente à l'ancien bâtiment et présente une architecture sobre qui s'intègre harmonieusement au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

122-23 23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1422, RUE BOIVIN

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Johanne Bergeron et monsieur Guy Fournier, propriétaires du 1422, rue Boivin à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 779 048 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-AB₄₉;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'exhaussement du bâtiment principal (ajout d'étage) pour y aménager un logement bigénérationnel, le tout selon les plans d'architecture produits par Christine Tremblay, datés du 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'exhaussement proposé sera réalisé directement au-dessus du rez-de-chaussée sans augmenter l'empreinte au sol du bâtiment;

CONSIDÉRANT que pour minimiser la hauteur totale du bâtiment le nouveau logement sera intégré à même les combles du deuxième étage;

CONSIDÉRANT que l'architecture projeté s'harmonise adéquatement à la résidence existante et forme un tout cohérent;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont reçu par écrit l'accord de cinq propriétaires adjacents;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

123-23 24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1333, ROUTE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Gestion Bégin Inc., représentant par procuration Les Immeubles Jacques Robitaille Inc., propriétaire du 1333, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 213 077 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne apposée au mur du bâtiment principal et de deux enseignes apposées sur des pylônes existants;

CONSIDÉRANT le plan des enseignes produit par Le spécialiste du néon, daté du 3 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la chaîne de restaurants Subway procède actuellement à une mise à jour de son image de marque;

CONSIDÉRANT que le concept d'affichage proposé répond aux objectifs et critères du PIIA pour ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

124-23 25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1343, ROUTE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur David Fortier, représentant par procuration Les Immeubles Jacques Robitaille Inc., propriétaire du 1343, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 213 077 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne apposée au mur du bâtiment principal et de deux enseignes apposées sur des pylônes existants;

CONSIDÉRANT le plan des enseignes produit par les spécialistes du néon, daté du 3 mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Carie Factory a mis à jour le graphisme de son image de marque et souhaite procéder à la modification de ses enseignes;

CONSIDÉRANT que le concept d'affichage est simple et efficace et répond aux objectifs et critères du PIIA pour ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

125-23 26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6550, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Daniel Provencher, représentant par procuration Couche-Tard Inc., propriétaire du 6550, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 173 904 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne apposée au mur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le plan des enseignes produit par Enseignes Pattison, daté du 10 février 2023;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Couche-Tard, propriétaire de l'immeuble souhaite réviser le concept d'affichage de l'ensemble du site;

CONSIDÉRANT que l'enseigne apposée au mur du bâtiment est soignée et respecte les proportions de la façade principale;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

126-23 27. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour les services professionnels en architecture relatifs à la construction d'un édifice municipal, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres le 22 mars dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture le 15 mai 2023, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande de soumissions pour laquelle la Ville a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues, incluant les taxes et contingences, sont celle de Larochelle et Desmeules, architectes (2012) inc. pour un montant de 254 525,91 \$ et celle de Patriarche architecture inc. pour un montant de 345 428,02 \$;

CONSIDÉRANT que Larochelle et Desmeules, architectes (2012) inc. a obtenu un pointage intérimaire supérieur au pointage intérimaire minimal de 70;

CONSIDÉRANT que la soumission de Larochelle et Desmeules, architectes (2012) inc. rencontre les exigences de qualité et de conformité;

CONSIDÉRANT que la somme de 232 416,08 \$ taxes nettes est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les services professionnels en architecture relatifs à la construction d'un édifice municipal à l'entreprise Larochelle et Desmeules, architectes (2012) inc. au montant de 254 525,91 \$, toutes taxes et contingences incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

127-23 28.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE (SPÉCIALITÉS MÉCANIQUE DU BÂTIMENT ET ÉLECTRICITÉ) VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les services professionnels en ingénierie spécialisés en mécanique du bâtiment et en électricité relatifs à la construction d'un édifice municipal, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entreprises;

CONSIDÉRANT que, lors de l'ouverture, le 18 avril 2023, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande de soumissions pour laquelle la Ville a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT que les deux soumissions reçues, incluant les taxes et contingences, sont celle de Pluritech ltée pour un montant de 111 495,57 \$ et celle de Ambioner pour un montant de 215 378,00 \$

CONSIDÉRANT que Pluritech ltée a obtenu un pointage intérimaire supérieur au pointage intérimaire minimal de 70;

CONSIDÉRANT que la soumission de Pluritech ltée rencontre donc les exigences de qualité et de conformité;

CONSIDÉRANT que la somme de 101 810,32 \$ taxes nettes est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les services professionnels en ingénierie spécialisés en mécanique du bâtiment et en électricité pour la construction d'un édifice municipal à l'entreprise *Pluritec Ltée* au montant de 111 495,57 \$, toutes taxes et contingences incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

D'UTILISER les immobilisations à même les revenus pour financer ces dépenses.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

128-23 29.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE (SPÉCIALITÉS STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL) VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour les services professionnels en ingénierie spécialisés en structure et génie civil relatifs à la construction d'un édifice municipal, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entreprises;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture, le 18 avril 2023 deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande de soumissions pour laquelle la Ville a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT que les deux soumissions reçues, incluant les taxes et contingences, sont celles de *Pluritec Ltée* pour un montant de 106 206,72 \$ et celle de *EMS ingénierie* pour un montant de 147 426,70 \$;

CONSIDÉRANT que *Pluritech Ltée* a obtenu un pointage intérimaire supérieur au pointage intérimaire minimal de 70;

CONSIDÉRANT que la soumission de *Pluritec Ltée* rencontre les exigences de qualité et de conformité;

CONSIDÉRANT que la somme de 96 980,89 \$ taxes nettes, nécessaire à l'octroi du contrat pour les services professionnels est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les services professionnels en ingénierie spécialisés en structure et génie civil pour la construction d'un édifice municipal à l'entreprise *Pluritec Ltée* au montant de 106 206,72 \$, toutes taxes et contingences incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

D'UTILISER le poste des immobilisations à même les revenus pour financer ces dépenses.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

129-23 30. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2023 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	624 916,82 \$
– Biens et services	832 529,99 \$
– Remboursement aux employés	1 402,82 \$
– Frais de financement et remboursement de capital	4 102 650,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes, inscription aux activités des loisirs et dépôt de garantie	37 736,62 \$
---	--------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>286 426,05 \$</u>
-------------------	----------------------

TOTAL **5 885 662,30 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2023, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

130-23 31. RÈGLEMENT N° 381-2023 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 374-2022 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 25 avril 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 381-2023 en remplacement du Règlement n° 374-2022 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 381-2023 en remplacement du règlement n° 374-2022 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

ADOPTÉE

131-23 32. **DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2022 - PREMIÈRE PROJECTION**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière de la Ville dépose et explique le rapport semestriel pour la première projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2023.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles au 30 avril 2023.

33. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

132-23 34. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h36.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 23 mai 2023 à 16h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
tous conseillers et formant quorum

Est absent : Monsieur Nicolas St-Gelais

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

98-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation de la déclaration d'offre réelle et consignation en fiducie dans le dossier des quotes-parts de l'agglomération de Québec, sous protêt;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE

99-23 3. ACCEPTATION DE LA DÉCLARATION D'OFFRE RÉELLE ET CONSIGNATION EN FIDUCIE DANS LE DOSSIER DES QUOTES-PARTS DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC, SOUS PROTÊT

CONSIDÉRANT que le comité exécutif de la Ville de Québec a autorisé le 12 mai 2023 par la résolution CE-2023-0972, le dépôt d'une offre et consignation en fiducie en faveur des villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT que cette offre est formulée dans le cadre du litige en Cour supérieure dans le dossier numéro 200-17-026733-170 concernant les quotes-parts de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT la déclaration d'offre réelle et de consignation en fiducie signifiée le 15 mai 2023 aux représentants juridiques de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte de recevoir l'offre sous réserve de la poursuite de ses réclamations, incluant, notamment, celles de même nature que celles décrites dans l'offre ainsi que les frais d'expertise afférents;

CONSIDÉRANT que cette offre ne met pas fin au litige en cours et ne peut porter préjudice aux droits et recours de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ACCEPTER l'offre réelle et de consignation en fiducie sous protêt, sous toutes réserves et sans admission quant à la validité de ces montants ni quant aux calculs y afférents.

D'AUTORISER la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sncrl, s.r.l. à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, la quittance partielle confirmant le montant de 3 058 596 \$ en paiement de sommes dues relativement aux postes de réclamation portant sur les nouvelles dépenses mixtes et les paiements comptants d'immobilisations 2016-2021, dans le cadre des procédures judiciaires intentées à la Cour supérieure du Québec dans le dossier portant le numéro 200-17-026733-170.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ACCEPTER l'offre réelle et de consignation en fiducie sous protêt, sous toutes réserves et sans admission quant à la validité de ces montants ni quant aux calculs y afférents.

D'AUTORISER la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sncrl, s.r.l. à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, la quittance partielle confirmant le montant de 3 058 596 \$ en paiement des sommes dues relativement aux postes de réclamation portant sur les nouvelles dépenses mixtes et les paiements comptants d'immobilisations 2016-2021, dans le cadre des procédures judiciaires intentées à la Cour supérieure du Québec dans le dossier portant le numéro 200-17-026733-170.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

100-23 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 16h02.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, jeudi le 1^{er} juin 2023 à 16h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme et directeur général par intérim
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière

Sont absents : Monsieur André Rousseau, directeur général
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

133-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 6 123 996 (rue Yvon-Dolbec) – Adoption du premier projet de résolution;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE

134-23 3. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 6 123 996 (RUE YVON-DOLBEC) – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes, représentant par procuration de 3288212 Nova Scotia Limited, propriétaire du lot 6 123 996 (rue Yvon-Dolbec) à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 123 996 du cadastre du Québec, situé dans la zone P-A₄;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un ensemble de bâtiments de haute technologie qui comportera à terme, deux bâtiments principaux d'une superficie au sol de 10 195,24 mètres carrés et de 14 260,60 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le site comprendra également des équipements et bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet admissible au *Règlement n° 262-2016 concernant l'adoption d'un règlement-cadre sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est associé à la sous-classe d'usage « industrie de haute technologie »;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté n'est pas autorisé par le *Règlement de zonage n° V-965-89* dans la zone P-A₄, mais qu'il convient de le permettre sur le site visé par le projet;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation vise également à autoriser les éléments dérogatoires suivants au *Règlement de zonage n° V-965-89*:

- L'aménagement de 61 cases de stationnement, alors que le minimum prescrit est de 327 cases (1 case/75 m² de superficie de plancher);
- La présence d'une clôture dans les cours avant, latérales et arrière d'une hauteur de 2,44 mètres, alors que la hauteur maximale prescrite est de 1,2 mètre dans la cour avant et de 2 mètres dans les cours latérales et arrière;
- L'aménagement de deux ouvertures à la rue d'une largeur respective de 22,29 mètres et de 24,88 mètres, alors que le maximum prescrit est de 11 mètres;
- La présence d'une ouverture à la rue qui empiète en façade d'un bâtiment principal;
- La présence d'une aire de chargement et de déchargement localisée en cour avant au lieu des cours latérales et arrière;
- L'aménagement d'allées de circulation bidirectionnelles qui occupent une largeur supérieure au maximum prescrit de 10 mètres;
- La construction d'un bâtiment accessoire (bâtiment d'accueil) d'une superficie supérieure au maximum prescrit de 40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V 965 89* s'avèrent mineurs considérant la nature et le gabarit du projet;

CONSIDÉRANT que le seul usage principal qui pourra s'exercer sur le site est un usage de type « industrie de haute technologie »;

CONSIDÉRANT que chacune des deux principales phases de construction devra faire l'objet d'un permis de construction distinct et que les plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement de chacune des phases devront être soumis à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la présente résolution soustrait le projet à l'application du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*

n° V-1019-91, mais que les critères de qualité et d'intégration prévus audit règlement ont été considérés;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés au premier alinéa de l'article 17 du *Règlement n° 262-2016*;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le présent projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet aura lieu le 8 juin 2023;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du présent projet, les autorités compétentes de la Ville pourront en tout temps exiger la mise en place de mesures d'atténuation sonores pendant les travaux de construction;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du présent projet, les autorités compétentes de la Ville pourront en tout temps exiger tout plan, renseignement ou étude, jugé utile;

CONSIDÉRANT que la présente autorisation ne soustrait pas le requérant de respecter tous les autres normes, lois ou règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accorde la demande d'autorisation qui lui est présentée conformément au *Règlement n° 262-2016* et aux conditions ci-haut mentionnées.

QUE le conseil municipal autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) relativement au projet particulier de construction d'un ensemble de bâtiments de haute technologie sur le lot 6 123 996.

QUE le conseil municipal adopte le présent projet de résolution relativement au projet particulier de construction d'un ensemble de bâtiments de haute technologie sur le lot 6 123 996.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

135-23 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE LEVER la séance, il est 16h14.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, jeudi le 8 juin 2023 à 16h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Est absente : Madame Josée Ossio

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme
et directeur général par intérim
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

136-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 6 123 996 (rue Yvon-Dolbec) – Assemblée publique de consultation;
4. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 6 123 996 (rue Yvon-Dolbec) – Adoption du second projet de résolution;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE

137-23 3. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 6 123 996 (RUE YVON-DOLBEC) – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 6 123 996 (rue Yvon-Dolbec).

Le projet de résolution est expliqué et personne ne se manifeste pour s'exprimer sur le sujet.

138-23 4.

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 6 123 996 (RUE YVON-DOLBEC) – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes, représentant par procuration de 3288212 Nova Scotia Limited, propriétaire du lot 6 123 996 (rue Yvon-Dolbec) à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 123 996 du cadastre du Québec, situé dans la zone P-A₄;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un ensemble de bâtiments de haute technologie qui comportera à terme, deux bâtiments principaux d'une superficie au sol de 10 195,24 mètres carrés et de 14 260,60 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le site comprendra également des équipements et bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet admissible au *Règlement n°262-2016 concernant l'adoption d'un règlement-cadre sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est associé à la sous-classe d'usage « industrie de haute technologie »;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté n'est pas autorisé par le *Règlement de zonage n° V-965-89* dans la zone P-A₄, mais qu'il convient de le permettre sur le site visé par le projet;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation vise également à autoriser les éléments dérogatoires suivants au *Règlement de zonage n°V-965-89*:

- L'aménagement de 61 cases de stationnement, alors que le minimum prescrit est de 327 cases (1case/75 m² de superficie de plancher);
- La présence d'une clôture dans les cours avant, latérales et arrière d'une hauteur de 2,44 mètres, alors que la hauteur maximale prescrite est de 1,2 mètre dans la cour avant et de 2 mètres dans les cours latérales et arrière;
- L'aménagement de deux ouvertures à la rue d'une largeur respective de 22,29 mètres et de 24,88 mètres, alors que le maximum prescrit est de 11 mètres;
- La présence d'une ouverture à la rue qui empiète en façade d'un bâtiment principal;
- La présence d'une aire de chargement et de déchargement localisée en cour avant au lieu des cours latérales et arrière;
- L'aménagement d'allées de circulation bidirectionnelles qui occupent une largeur supérieure au maximum prescrit de 10 mètres;
- La construction d'un bâtiment accessoire (bâtiment d'accueil) d'une superficie supérieure au maximum prescrit de 40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V 965 89* s'avèrent mineurs considérant la nature et le gabarit du projet;

CONSIDÉRANT que le seul usage principal qui pourra s'exercer sur le site est un usage de type « industrie de haute technologie »;

CONSIDÉRANT que chacune des deux principales phases de construction devra faire l'objet d'un permis de construction distinct et que les plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement de chacune des phases devront être soumis à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la présente résolution soustrait le projet à l'application du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, mais que les critères de qualité et d'intégration prévus audit règlement ont été considérés;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés au premier alinéa de l'article 17 du *Règlement n° 262-2016*;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le présent projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet a eu lieu le 8 juin 2023;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du présent projet, les autorités compétentes de la Ville pourront en tout temps exiger la mise en place de mesures d'atténuation sonores pendant les travaux de construction;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du présent projet, les autorités compétentes de la Ville pourront en tout temps exiger tout plan, renseignement ou étude, jugé utile;

CONSIDÉRANT que la présente autorisation ne soustrait pas le requérant de respecter tous les autres normes, lois ou règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accorde la demande d'autorisation qui lui est présentée conformément au *Règlement n° 262-2016* et aux conditions ci-haut mentionnées.

QUE le conseil municipal autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) relativement au projet particulier de construction d'un ensemble de bâtiments de haute technologie sur le lot 6 123 996.

QUE le conseil municipal adopte le présent projet de résolution relativement au projet particulier de construction d'un ensemble de bâtiments de haute technologie sur le lot 6 123 996.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

139-23 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE LEVER la séance, il est 16h09.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, lundi le 19 juin 2023 à 16h.

Sont présents: Monsieur Nicolas St-Gelais, maire suppléant
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
tous conseillers et formant quorum

Sont absents : Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme
et directeur général par intérim
Me Myriam Kelly, assistante-greffière

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Nicolas St-Gelais, maire suppléant, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

140-23 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 6 123 996 (rue Yvon-Dolbec) – Adoption de la résolution;
4. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Lot 6 123 996 (rue Yvon-Dolbec) - Approbation des plans (Phase I);
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE

141-23 3. **PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 6 123 996 (RUE YVON-DOLBEC) – ADOPTION DE LA RÉOLUTION**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes, représentant par procuration de 3288212 Nova Scotia Limited, propriétaire du lot 6 123 996 (rue Yvon-Dolbec) à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 123 996 du cadastre du Québec, situé dans la zone P-A₄;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un ensemble de bâtiments de haute technologie qui comportera à terme, deux bâtiments principaux d'une superficie au sol de 10 195,24 mètres carrés et de 14 260,60 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le site comprendra également des équipements et bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet admissible au *Règlement n° 262-2016 concernant l'adoption d'un règlement-cadre sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est associé à la sous-classe d'usage « industrie de haute technologie »;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté n'est pas autorisé par le *Règlement de zonage n° V-965-89* dans la zone P-A₄, mais qu'il convient de le permettre sur le site visé par le projet;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation vise également à autoriser les éléments dérogatoires suivants au *Règlement de zonage n° V-965-89*:

- L'aménagement de 61 cases de stationnement, alors que le minimum prescrit est de 327 cases (1 case/75 m² de superficie de plancher);
- La présence d'une clôture dans les cours avant, latérales et arrière d'une hauteur de 2,44 mètres, alors que la hauteur maximale prescrite est de 1,2 mètre dans la cour avant et de 2 mètres dans les cours latérales et arrière;
- L'aménagement de deux ouvertures à la rue d'une largeur respective de 22,29 mètres et de 24,88 mètres, alors que le maximum prescrit est de 11 mètres;
- La présence d'une ouverture à la rue qui empiète en façade d'un bâtiment principal;
- La présence d'une aire de chargement et de déchargement localisée en cour avant au lieu des cours latérales et arrière;
- L'aménagement d'allées de circulation bidirectionnelles qui occupent une largeur supérieure au maximum prescrit de 10 mètres;
- La construction d'un bâtiment accessoire (bâtiment d'accueil) d'une superficie supérieure au maximum prescrit de 40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V 965 89* s'avèrent mineurs considérant la nature et le gabarit du projet;

CONSIDÉRANT que le seul usage principal qui pourra s'exercer sur le site est un usage de type « industrie de haute technologie »;

CONSIDÉRANT que chacune des deux principales phases de construction devra faire l'objet d'un permis de construction distinct et que les plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement de chacune des phases devront être soumis à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la présente résolution soustrait le projet à l'application du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, mais que les critères de qualité et d'intégration prévus audit règlement ont été considérés;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés au premier alinéa de l'article 17 du *Règlement n° 262-2016*;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la présente résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet a eu lieu le 8 juin 2023;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du présent projet, les autorités compétentes de la Ville pourront en tout temps exiger la mise en place de mesures d'atténuation sonores pendant les travaux de construction;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du présent projet, les autorités compétentes de la Ville pourront en tout temps exiger tout plan, renseignement ou étude, jugé utile;

CONSIDÉRANT que la présente autorisation ne soustrait pas le requérant de respecter tous les autres normes, lois ou règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accorde la demande d'autorisation qui lui est présentée conformément au *Règlement n° 262-2016* et aux conditions ci-haut mentionnées.

QUE le conseil municipal autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) relativement au projet particulier de construction d'un ensemble de bâtiments de haute technologie sur le lot 6 123 996.

QUE le conseil municipal adopte la présente résolution relativement au projet particulier de construction d'un ensemble de bâtiments de haute technologie sur le lot 6 123 996.

ADOPTÉE

142-23 4.

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - LOT 6 123 996 (RUE YVON-DOLBEC) - APPROBATION DES PLANS (PHASE I)

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée par Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes, représentant par procuration de 3288212 Nova Scotia Limited, propriétaire du lot 6 123 996 (rue Yvon-Dolbec) à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 123 996 du cadastre du Québec, situé dans la zone P-A₄;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal de haute technologie d'une superficie au sol de 10 195,24 mètres carrés, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par Geneviève Traversy, arpenteur-géomètre, portant la minute 6799, daté du 24 mai 2023 et les plans d'architecture produits par Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes, portant le n° P.17858, datés du 19 juin 2023 et les plans de

paysagement d'ensemble produit par Serge Gallant, portant le n° 22-740, datés du 19 avril 2023;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 141-23, le conseil municipal a autorisé un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 6 123 996;

CONSIDÉRANT que le projet de construction répond à l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés au premier alinéa de l'article 17 du *Règlement n° 262-2016*;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve en vertu de la résolution n° 142 -23 les plans soumis par le requérant pour la construction d'un bâtiment principal de haute technologie d'une superficie au sol de 10 195,24 mètres carrés, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par Geneviève Traversy, arpenteur-géomètre, portant la minute 6799, daté du 24 mai 2023 et les plans d'architecture produit par Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes, portant le n° P.17858, datés du 19 juin 2023 et les plans de paysagement d'ensemble produit par Serge Gallant, portant le no 22-740, datés du 19 avril 2023.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

143-23 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 16h08.

ADOPTÉE

Nicolas St-Gelais
Maire suppléant

Me Myriam Kelly
Assistante-greffière

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

DÉPENSES PAYÉES EN MAI 2023

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Rémunération et remises		469 657.78 \$
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 48679	2 161.18 \$
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 48680	721.10 \$
Beneva inc.	C 48683	25 520.25 \$
Beneva inc.	C 48689	250.28 \$
Beneva inc.	C 48719	250.30 \$
Retraite Québec Secteur Public	D Direct	3 818.76 \$
Fonds de solidarité FTQ	D Direct	600.00 \$
Desjardins Sécurité Financière	D Direct	52 554.17 \$
Total de la rémunération et des remises		85 876.04 \$
- Biens et services		
Ville de Québec - Quote-part à l'agglomération, 2e versement	C 48552	3 903 244.50 \$
Clinique Lebourg inc.	C 48581	804.83 \$
Falardeau André	C 48582	600.00 \$
Genois Caroline	C 48583	600.00 \$
Lecours Steffy	C 48584	200.00 \$
Pelletier Sonia	C 48586	1 149.75 \$
Riopel-Céré William	C 48587	281.25 \$
Services FTP	C 48588	3 150.00 \$
St-Cyr Johanne	C 48589	840.00 \$
Paradis Marie-Claude	C 48643	431.16 \$
Acklands-Grainger inc.	C 48645	268.77 \$
Alimentation Carl Auger inc.	C 48646	276.34 \$
Aqua Zach Inc.	C 48647	132.50 \$
BF-Tech inc.	C 48648	926.70 \$
Carbu-Diam Québec inc.	C 48649	252.31 \$
Centre d'acquisitions gouvernementales	C 48650	574.88 \$
COMAQ	C 48651	1 863.74 \$
Défi-Évasion inc.	C 48652	1 950.55 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 48653	88 902.77 \$
École professionnelle de machinerie lourde inc.	C 48655	5 274.49 \$
Embauche une célébrité inc.	C 48656	2 299.50 \$
Fédération québécoise des municipalités	C 48657	96.29 \$
Karaté Kyoshindo	C 48658	1 000.00 \$
L'ours - Label & Tournées	C 48659	17 246.25 \$
Les Contrôles AC inc.	C 48660	2 677.48 \$
Messer Canada inc., 15687	C 48662	1 062.77 \$
Sani-Orléans inc.	C 48664	1 693.01 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 48665	194.25 \$
Sherwin-Williams Canada Inc.	C 48666	15.49 \$
Simplex location d'outils inc.	C 48667	1 208.73 \$
Société de sauvetage	C 48668	1 234.81 \$
SPA de Québec	C 48669	3 153.31 \$
Xerox Canada Ltée	C 48670	666.56 \$
Gestion Boom Desjardins inc.	C 48681	13 222.12 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 48684	33 059.43 \$
Groupe E.S.T. inc.	C 48685	13 705.02 \$
Les Productions Martin Leclerc inc.	C 48686	32 500.00 \$
Can-Explore inc.	C 48690	3 449.25 \$
Chuck & Co. Transformation numérique inc.	C 48691	965.79 \$
Club des randonneurs équestres du Mont Bélair	C 48692	400.00 \$
COMAQ	C 48693	45.99 \$
Dialogue Health Technologies inc.	C 48695	438.86 \$
EBSCO Canada Ltée	C 48696	69.27 \$
Fierté lorettaine - Gaétan Pageau	C 48697	2 086.00 \$
Hôtel Must Jaro	C 48699	6 275.00 \$
Josée Leblanc	C 48700	300.00 \$
Le Boucan boucherie inc.	C 48701	1 931.58 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 48702	179.48 \$
Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l.	C 48704	348.99 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 48706	87.55 \$
Purolator inc.	C 48707	77.76 \$
Roberge Linda	C 48708	240.00 \$
Rousseau Lina	C 48709	1 030.00 \$
Société de sauvetage	C 48710	735.00 \$
Stericycle ULC	C 48711	254.43 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

DÉPENSES PAYÉES EN MAI 2023

Xerox Canada ltée	C 48712	183.00 \$
Villéco inc.	C 48714	3 363.02 \$
9145-2466 Québec inc. (T.G.B. inc.)	C 48716	1 501.19 \$
Acklands-Grainger inc.	C 48717	125.20 \$
Aqua Zach Inc.	C 48718	533.86 \$
Blanchette Patrick	C 48720	1 600.00 \$
Boulet Dépôt inc.	C 48721	749.13 \$
Carrières Québec inc.	C 48722	771.07 \$
Club de patinage artistique de L'Ancienne-Lorette	C 48723	5 000.00 \$
Desjardins Auto Collection	C 48724	18.54 \$
Edgar Blondeau inc.	C 48725	1 378.53 \$
Entreprise G.A. Turgeon et Fils	C 48726	3 363.02 \$
Eurofins Environex inc.	C 48727	211.55 \$
Fondation PAL	C 48728	700.00 \$
Groupe ETR inc.	C 48729	30.70 \$
Groupe PolyAlto inc.	C 48730	363.65 \$
Impressions Leclerc inc.	C 48731	456.45 \$
La Génératrice inc.	C 48732	862.31 \$
La Revanche inc.	C 48733	203.22 \$
Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec	C 48734	2 000.00 \$
Leblanc Josée	C 48735	1 050.00 \$
Linde Canada inc.	C 48736	547.81 \$
Marius Garon inc.	C 48737	818.23 \$
Matériaux Ouellet inc.	C 48739	954.58 \$
Messer Canada inc., 15687	C 48740	594.36 \$
Nettoyeur Marc Tanguay	C 48741	45.87 \$
PC Court company limited	C 48742	2 424.14 \$
Quincaillerie Ancienne-Lorette inc.	C 48743	16.07 \$
Sablère A.D. Roy inc.	C 48744	822.07 \$
Scolart inc.	C 48745	128.44 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 48746	624.75 \$
SODEP	C 48747	126.63 \$
Traiteur buffets St-Émile inc.	C 48749	2 943.04 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C 48750	123.60 \$
Villéco inc.	C 48752	8 320.51 \$
Atelier de rembourrage du Québec	C 48753	1 327.03 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 50798	8 071.25 \$
Godoy Sabrina	A 50799	500.00 \$
Kingston Claire	A 50800	350.00 \$
Lemieux Josée	A 50801	200.00 \$
Accair inc.	A 50933	394.36 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 50934	120.72 \$
Canac	A 50935	662.48 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 50937	83 548.07 \$
Gérard Bourbeau et Fils inc.	A 50938	726.09 \$
Gigi Wenger	A 50939	200.00 \$
GRH Entretien inc.	A 50940	14 557.40 \$
Journal.ca inc.	A 50941	747.34 \$
Le Groupe Pub Action inc.	A 50942	1 926.06 \$
Le spécialiste du stylo Papeterie inc.	A 50943	92.64 \$
Les Huiles Desroches inc.	A 50944	22 155.43 \$
Les services Frimas inc	A 50945	793.33 \$
LSM ambiocréateurs	A 50946	2 299.50 \$
Maison Rondeau inc.	A 50947	64.30 \$
Matériaux Paysagers Savaria ltée	A 50948	1 634.37 \$
Newtec Électricité inc.	A 50949	1 431.49 \$
OBV de la Capitale	A 50950	5 507.30 \$
P.R. Distribution inc.	A 50951	3 702.55 \$
PG Solutions inc.	A 50952	254.39 \$
Posimage inc.	A 50954	275.94 \$
Québec Linge Co.	A 50955	263.10 \$
Services Matrec inc.	A 50956	55 656.86 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 50957	133.99 \$
Turbulences - énergie créative inc.	A 50958	11 244.57 \$
Productions Hugues Pomerleau inc.	A 50963	1 437.19 \$
La Capitale en Fête inc.	A 50980	1 684.38 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

DÉPENSES PAYÉES EN MAI 2023

Atelier de reliure G	A 51008	1 926.99 \$
Centre de services scolaire des Découvreurs	A 51009	110.61 \$
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancienne-Lorette inc.	A 51010	72 863.60 \$
Compo Orléans inc.	A 51011	126.47 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 51012	153 001.73 \$
Gigi Wenger	A 51013	200.00 \$
Godoy Sabrina	A 51014	245.00 \$
Groupe Archambault Inc.	A 51015	350.43 \$
ITI inc.	A 51016	1 981.02 \$
L'équipe Humania inc.	A 51017	1 629.66 \$
L'Hérault Manon	A 51018	240.00 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 51019	186.20 \$
Le spécialiste du stylo Papeterie inc.	A 51020	797.43 \$
Librairie La Liberté inc.	A 51021	2 263.65 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 51022	1 424.07 \$
MédiaQMI inc.	A 51023	1 034.78 \$
Québec Linge Co.	A 51024	114.42 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 51025	118.96 \$
Services Matrec inc.	A 51028	488.93 \$
9268146 Canada inc.	A 51066	507.81 \$
Aquam spécialiste aquatique inc.	A 51067	2 663.18 \$
Bergeron Gagnon inc.	A 51068	413.91 \$
Béton sur mesure inc.	A 51069	465.65 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A 51070	245.53 \$
Camions International Élite Ltée	A 51071	357.88 \$
Campbell Scientific (Canada) Corp.	A 51072	262.50 \$
Canac	A 51073	886.02 \$
Centre d'appel STP inc.	A 51074	180.71 \$
Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A 51075	480.21 \$
Citron Hygiène LP	A 51076	500.88 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 51077	1 632.92 \$
Corporation des Fleurons du Québec	A 51078	897.95 \$
Côté Fleury inc.	A 51079	68.46 \$
Desjardins Ford Ste-Foy	A 51080	482.61 \$
Elecal inc.	A 51081	1 179.64 \$
GRH Entretien inc.	A 51082	14 557.40 \$
Groupe St-Pierre inc.	A 51083	1 275.37 \$
Javel Bois-Francs inc.	A 51084	698.53 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 51085	252.46 \$
Lavage de vitres JM Rouleau inc.	A 51086	5 346.34 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 51087	20.70 \$
Le spécialiste du stylo Papeterie inc.	A 51088	287.48 \$
Les Entreprises Mario Larochelle inc.	A 51089	137.94 \$
Les Huiles Desroches inc.	A 51090	13 962.02 \$
Les services Frimas inc	A 51091	1 857.36 \$
Librairie La Liberté inc.	A 51092	2 320.15 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 51093	2 932.46 \$
Location LTR inc.	A 51094	551.83 \$
Macpek inc.	A 51095	2 069.68 \$
Maheu & Maheu inc.	A 51096	344.93 \$
Matériaux Paysagers Savaria Ltée	A 51097	4 368.22 \$
Métivier Mireille	A 51098	555.00 \$
Métro Média / 10684210 Canada inc.	A 51099	6 208.66 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 51100	23.25 \$
P.R. Distribution inc.	A 51101	134.13 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 51102	1 492.56 \$
PE Fraser inc.	A 51103	48.68 \$
Phill Larochelle Equipement inc.	A 51104	60.30 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 51105	1 292.33 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 51106	3 020.74 \$
Posimage inc.	A 51107	551.88 \$
Productions Hugues Pomerleau inc.	A 51108	1 092.26 \$
Protection Incendie Viking inc.	A 51110	796.85 \$
Québec Linge Co.	A 51111	1 076.87 \$
Réal Huot inc.	A 51112	3 490.20 \$
Régulvar inc.	A 51113	3 359.57 \$
Roulements Harvey inc.	A 51114	74.38 \$
Sani Bleu inc.	A 51115	862.32 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

DÉPENSES PAYÉES EN MAI 2023

Sani-Terre environnement inc.	A 51116	8 252.13 \$	
Services Matrec inc.	A 51117	57 308.06 \$	
Signalisation Kalitec inc.	A 51118	4 892.65 \$	
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 51119	414.55 \$	
Suspensions et ressorts Michel Jeffrey inc.	A 51120	202.53 \$	
Trudel Sécurité inc.	A 51121	3 764.20 \$	
Viva Design inc.	A 51122	1 011.78 \$	
Vidéotron ltée	D Direct	821.73 \$	
Visa Desjardins	D Direct	3 839.46 \$	
Hydro-Québec	D Direct	40 247.80 \$	
Acceo transphère inc.	D Direct	300.72 \$	
Énergir s.e.c	D Direct	6 343.72 \$	
Telus Mobilité	D Direct	1 241.92 \$	
Bell Canada inc.	D Direct	295.74 \$	
Pitney Works	D Direct	2 000.00 \$	
Bell Mobilité	D Direct	20.74 \$	
Toshiba	D Direct	241.90 \$	
Frais de banque	D Direct	5 938.66 \$	
Total des biens et services			4 883 182.13 \$
- Remboursements - employés			
Service du Greffe - frais de déplacement	C 48663	59.30 \$	
Service de l'Urbanisme - frais de formation	C 48694	100.00 \$	
Service des Travaux Publics - Étui et vitre de protection pour cellulaire	C 48713	73.52 \$	
Service des Loisirs - matériel et fourniture de bureau	C 48738	219.64 \$	
Total des remboursements des frais de déplacement			452.46 \$
Total des activités de fonctionnement			5 439 168.41 \$
REMBOURSEMENTS			
Taxes	C Chèque	2 578.16 \$	
Activités des loisirs	D Direct	677.49 \$	
Activités des loisirs	C Chèque	155.38 \$	
Licences canines	C Direct	70.76 \$	
Total des remboursements			3 481.79 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
IMMOBILISATIONS			
2022-07 Réfection de diverses rues - Programme PAVL 2022			
Tetra Tech QI inc.	A 50974	2 109.56 \$	
2022-10 Réfection des rues Grandpré et Duquesne - Prog.TECQ			
Construction & Pavage Portneuf inc	A 50936	91 395.07 \$	
2022-24 Corridor Loretain			
Stantec Expert-conseils ltée	C 48748	52 976.17 \$	
2022-29 Réfection de diverses rues - Programme PAVL 2023			
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 50973	10 937.00 \$	
2023-03 Réfection de la rue St-Victor - Programme TECQ			
Pluritec ltée	A 50953	22 618.46 \$	
Total des activités d'investissement			180 036.26 \$
Total			5 622 686.46 \$

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA
Trésorière

Date : 14 juin 2023

Service de la trésorerie